



## Commune de Dolleren

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de THANN

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers élus	Nombre de Conseillers en fonction	Nombre de Conseillers présents
11	11	9

Sous la présidence de : Monsieur Sébastien REYMANN, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHRON Pascal, Premier Adjoint, NAEGELEN STUDER Brigitte, deuxième Adjointe, LANDENWETSCH Jacques, Troisième Adjoint, ILTIS WECKNER Yvette, HENNEMANN Frédéric, STUDER-LAUBER Hélène, EHRET Fabien, BOESCH GULLY Virginie

Excusés : HAAN Catherine, TROMMENSCHLAGER Roger

***Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.***

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2025,
- 3) Prix des loyers appartements 2026
- 4) Tarifs de l'eau 2026
- 5) Tarifs des remontées mécaniques 2026
- 6) Refacturation frais ASA
- 7) Tarifs vente de bois 2026
- 8) Programme des coupes 2026 – ONF
- 9) Etat d'assiette ONF
- 10) Décisions du Maire
- 11) Nouveaux statuts TEA
- 12) Surveillance des ouvrages – Rivières Haute Alsace
- 13) Décision modificative – BUDGET GRABER
- 14) Décision modificative – BUDGET GENERAL
- 15) Avance de trésorerie – BUDGET TELESKI

Séance du 12 décembre 2025

16) Divers et informations.

**ARTICLE 1  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

Désigne, HENNEMANN Frédéric Conseiller Municipal, secrétaire de la présente séance.

**ARTICLE 2  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 20 novembre 2025, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les conseillers l'approivent à l'unanimité des membres présents.

**ARTICLE 3  
PRIX DES LOYERS APPARTEMENTS 2026**

Une clause de révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier est incluse dans les contrats de location des appartements communaux. Celle-ci est basée sur l'indice de référence des loyers – valeur au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année.

L'indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 est de 146.68 soit une augmentation du tarif des loyers de 1.04 %.

Compte tenu des augmentations appliquées les années précédentes, le Maire propose, pour l'ensemble des 4 appartements, de ne pas appliquer l'augmentation de 1.04 % pour 2026.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas appliquer l'augmentation de 1.04 %.

**ARTICLE 4  
TARIFS DE L'EAU 2026**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer le prix de l'eau pour 2026 à :

Rubrique	Tarif	Observation
Consommation d'eau	<b>1,25 €/m<sup>3</sup></b>	Part communale
Frais de gestion	<b>15 € / semestre</b>	
Redevance pour consommation d'eau potable	<b>0,40€/m<sup>3</sup></b>	Part Agence Rhin-Meuse
Redevance pour performance des réseaux	<b>0,12 x 0,43 (coefficient de modulation) = 0,0516 €/m<sup>3</sup></b>	
Redevance pour prélèvement sur la ressource	<b>0,0847 €/m<sup>3</sup></b>	

**ARTICLE 5  
TARIFFS DES REMONTEES MECANIQUES 2026**

Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2025/2026 :

FORMULE	OPTION	Tarif 2025/2026
<b>TICKETS</b>	Petit Téléski	<b>4,00 € (5 tickets)</b>
	Grand Téléski	<b>4,00 €</b>
<b>FORFAIT JOURNEE - De 9h à 17h</b>	Adulte	<b>20,00 €</b>
	Enfant (- de 15ans)	<b>10,00 €</b>
	FFS-étudiant et senior (plus de 65 ans)	<b>15,00 €</b>
<b>FORFAIT Ouverture partielle</b>	Adulte	<b>17,00 €</b>
	Enfant (- de 15ans)	<b>10,00 €</b>
	FFS-étudiant et senior (plus de 65 ans)	<b>14,00 €</b>
<b>FORFAIT JOURNEE (Forfait unique)</b>	VTT	<b>20,00 €</b>

Séance du 12 décembre 2025

<b>ARTICLE 6</b>
<b>REFACTURATION FRAIS ASA</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions de mise à disposition,

Vu l'état des travaux de secrétariat établi pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide de refacturer la somme totale de :

- 100 € à l'ASA du HOLSCHLAGKOPF, à titre de participation aux frais de secrétariat effectué par la secrétaire de mairie au cours de l'année 2025,
- 450 € à l'ASA du SPRICKELSBERG, à titre de participation aux frais de secrétariat effectué par la secrétaire de mairie au cours de l'année 2025,

<b>ARTICLE 7</b>
<b>TARIFS VENTE DE BOIS 2026</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs du bois pour 2026 à :

Type	Tarif HT	Tarif TTC
Stère de bois (coupé en 1m)	<b>57 €/stère</b>	
BIL (Bois Industrie en Long)	<b>40 € Divers /m<sup>3</sup></b>	<b>48 € Divers /m<sup>3</sup></b>
	<b>45 € Hêtre /m<sup>3</sup></b>	<b>54 € Hêtre /m<sup>3</sup></b>
Lot de fond de coupe	<b>10 €/stère - Hêtre</b>	<b>12 €/stère - Hêtre</b>
	<b>6 €/stère - Divers</b>	<b>7,20 €/stère - Divers</b>

<b>ARTICLE 8</b>
<b>PROGRAMME DES COUPES 2026 – ONF</b>

Le Maire présente :

- le plan de coupe prévu par l'ONF pour la saison 2026 qui prévoit l'exploitation de 500 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre résineux + Bois d'industrie Long /bois de feu pour une valeur estimative de 30 000 €.

- le contrat d'abattage et de façonnage faisant ressortir un montant de 8 000 € et le contrat de débardage et de câblage faisant ressortir un montant de 7 000 €.

Le bilan net prévisionnel s'élève à un montant net de 13 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De donner son accord au programme des coupes 2026 présenté par l'ONF
- D'autoriser le maire à signer les pièces s'y afférentes.

<b>ARTICLE 9</b> <b>ETAT D'ASSIETTE ONF</b>
--

Suite à la réunion forêt avec l'agent ONF, Monsieur le Maire informe l'assemblée des prévisions de la prochaine campagne de martelage pour les coupes 2027 qui s'établit comme suit :

**Coupes de l'aménagement :**

Parcelle	Surface (ha)	Programme	Type de coupe	Surf. à désigner (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
5_i1	11.66	2027	Irrégulière	11.66	60	BFCO

**Coupes proposées en suppression :**

Parcelle	Surface (ha)	Programme	Justification	Type de coupe	Surf. à désigner (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)
2_i1	5.83	2027	Conséquence de chablis et dépérissement	Irrégulière	5.83	55
4_i1	11.16	2023	Conséquence de chablis et dépérissement	Irrégulière	11.16	51

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette 2027 comme présenté ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer les documents s'y afférents.

<b>ARTICLE 10</b> <b>DECISIONS DU MAIRE</b>
--

**LOCATION TERRAIN DU SCHAFLAGER – FIXATION DU LOYER 2026**

Séance du 12 décembre 2025

LOCATAIRE	LOYER ANNUEL 2026
KRAEMER MOISE	<b>443,00 €</b>
DELARBRE AUDREY	<b>443,00 €</b>
DELORT JEAN-PASCAL	<b>443,00 €</b>
HIRSCH JEAN-PAUL	<b>443,00 €</b>
PREVOT WILLIAM	<b>471,00 €</b>

**LOYERS DES LOCATIONS DE SALLES 2026**

SALLE	Durée	Prix location 2026
PRESBYTERE	Journée	<b>65,00 €</b>
	Week-end	<b>100,00 €</b>
Chalet Téléski	Journée	<b>70,00 €</b>
	Week-end	<b>115,00 €</b>
PER - Grande salle	Journée	<b>80,00 €</b>
	Week-end	<b>150,00 €</b>
PER - Salle de réunion	Journée	<b>40,00 €</b>
	Week-end	<b>70,00 €</b>

**ARTICLE 11**  
**NOUVEAUX STATUTS TEA**

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
  - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

**Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Séance du 12 décembre 2025

## **ARTICLE 12**

### **SURVEILLANCE DES OUVRAGES – RIVIERES HAUTE ALSACE**

Des modifications réglementaires, impose au syndicat mixte de la Doller de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat.

Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage.

La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de Dollerlen, le syndicat mixte de Doller et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint.

La commune désignera une personne référente que RHA pourra joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance.

Ce contact est Monsieur le Maire de Dollerlen, Sébastien REYMANN. Si cette personne est amenée à changer, le nouveau contact sera transmis à RHA. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

- Approuve la convention de surveillance
- Autorise M. Le Maire à signer la convention tripartite avec le syndicat mixte de Doller et RIVIERES de Haute-Alsace

## **ARTICLE 13**

### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GRABER**

Suite à une erreur de calcul dans le budget du Graber, il manque la somme de 777, 92 € pour valider la dernière échéance du prêt.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédit du chapitre 21/2188 au chapitre 16/1641.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

Vote le virement de crédit suivant :

I	D	16/1641	+ 800 €
I	D	21/2188	- 800 €

## **ARTICLE 14**

### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL**

A la demande du SGC de Guebwiller, nous avons passé une écriture comptable au chapitre 16 relative à une caution non remboursée à un ancien locataire pour un montant de 657.71 €.

De ce fait, il manque 651.25 € au chapitre 16 afin de prendre en charge la dernière échéance du prêt.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,

Vote le virement de crédit suivant :

I	D	16/165	+ 660 €
I	D	20/203	- 660 €

**ARTICLE 15  
AVANCE DE TRESORERIE – BUDGET TELESKI**

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les Instructions budgétaires et comptables (M49),  
Vu la délibération en date du 08 décembre 2023 dotant le budget annexe Téléski de son propre compte 515,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2026, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra,

Délibère :

Sur le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Téléski » d'un montant de 10 000 € maximum.

**ARTICLE 16  
DIVERS ET INFORMATIONS**

**Mise à disposition des locaux du bâtiment PER :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le professeur dessin Joël LEBRE a demandé à la mairie la possibilité d'occuper une salle du PER afin d'y installer un atelier dessin.

Il dispense actuellement des cours de dessin tous les jeudis dans la salle de l'ancien Presbytère. L'accès permanent à une salle au PER permettrait à l'ensemble des élèves de bénéficier de locaux où ils pourraient entreposer tout leur matériel et leurs œuvres.

Cette activité rayonne dans toute la vallée, c'est une accroche culturelle pour la commune.

Séance du 12 décembre 2025

Une convention de mise à disposition sera établie courant janvier 2026.

Brigitte STUDER expose son idée de création d'une ressourcerie au sein du bâtiment PER. Les personnes pourront faire des dons de petits meubles, vaisselles, vêtements qui seront ensuite vendus. Ce nouveau projet a pour but de venir en aide aux habitants de Dolleren rencontrant des difficultés financières, les recettes générées viendront alimenter une régie.

C'est en cours de réflexion, il reste encore à ficeler la partie règlementaire et la partie organisationnelle.

**Tour de table :**

**Pascal GAUTHRON :**

Le rétroprojecteur de la commune est en panne et malheureusement pas repérable. Un devis est en cours auprès de l'entreprise Origin Info, c'est une dépense à prévoir sur le budget 2026.

**Yvette WECKNER :**

Elle constate que le panneau signalant l'Auberge du Schlumpf est toujours présent sur les totems directionnels situés sur la route du Schlumpf, il serait judicieux de le retirer.

**Frederic HENNEMANN :**

Il tient à féliciter les personnes qui sont intervenus pour nettoyer et débarrasser derrière le bâtiment PER le long de la Doller.

**Fabien EHRET :**

Après plusieurs semaines de travail, Mr Ehret finalise le nouveau petit chalet qui servira à l'installation de la crèche.

Concernant le PER, il tient à rappeler que l'entretien du bâtiment va engendrer des coûts importants pour la commune et qu'il est nécessaire de se projeter afin de générer des recettes durables.

***Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h25.***

**TABLEAU DES SIGNATURES**

**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOLLEREN DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2025,
- 3) Prix des loyers appartements 2026
- 4) Tarifs de l'eau 2026
- 5) Tarifs des remontées mécaniques 2026
- 6) Refacturation frais ASA

- 7) Tarifs vente de bois 2026
- 8) Programme des coupes 2026 – ONF
- 9) Etat d'assiette ONF
- 10) Décisions du Maire
- 11) Nouveaux statuts TEA
- 12) Surveillance des ouvrages – Rivières Haute Alsace
- 13) Décision modificative – BUDGET GRABER
- 14) Décision modificative – BUDGET GENERAL
- 15) Avance de trésorerie – BUDGET TELESKI
- 16) Divers et informations.

Séance du 12 décembre 2025

Fonction	NOM	Prénom	Emargement	Procuration
Maire	<b>REYMANN</b>	Sébastien		
Adjoint	<b>GAUTHRON</b>	Pascal		
Adjoint	<b>NAEGELEN-STUDER</b>	Brigitte		
Adjoint	<b>LANDENWETSCH</b>	Jacques		
CM	<b>EHRET</b>	Fabien		
CM	<b>HAAN</b>	Catherine	Excusée	
CM	<b>TROMMENSCHLAGER</b>	Roger	Excusé	
CM	<b>BOESCH-GULLY</b>	Virginie		
CM	<b>STUDER-LAUBER</b>	Hélène		
CM	<b>HENNEMANN</b>	Frédéric		
CM	<b>ILTIS-WECKNER</b>	Yvette		